

DELIBERATION N° 2017/115

Habilitant le maire à signer la convention cadre de partenariat entre la Ville de Dumbéa et le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 avril 2017.

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/402 du 7 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/28 du 3 avril 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

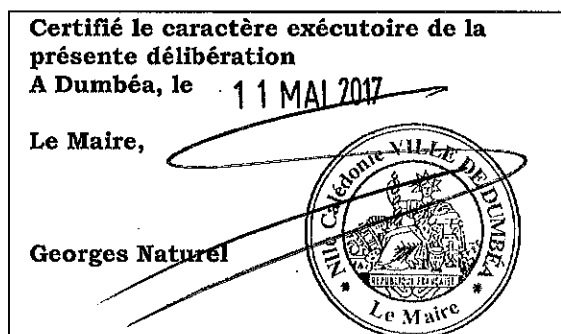
D'habiliter le maire à signer la convention cadre entre la Ville de Dumbéa et le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie ayant pour objet la mise en place d'un partenariat renforcé entre la commune et le Comité et jointe en annexe.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3/

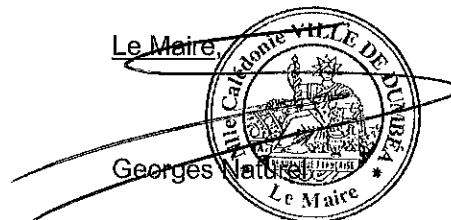
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SAG	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1